



Évreux, le 28/03/19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Actions *Coeur de ville* / Opérations de revitalisation des territoires : Nouveau dispositif d'incitation fiscale pour les bâtiments anciens

Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement a présenté, lundi 27 mars 2019 la nouvelle incitation fiscale destinée à rénover les logements dégradés.

Le Gouvernement a pour objectif de recréer et réinvestir les centres-villes, quartiers et centre-bourgs. C'est pour cela qu'il a mis en place ce nouveau dispositif fiscal voté lors de la dernière loi de finances.

Cette aide fiscale a un triple objectif : faciliter l'achat des logements anciens vacants en centre-ville, réhabiliter les logements en effectuant des travaux de performance énergétique et louer le logement à un tarif abordable.

Pour être éligible, l'investisseur privé doit :

- **acheter un logement en centre-ville**, dans les territoires où les besoins sont identifiés, notamment les 222 villes qui ont signé des conventions dites « Coeur de Ville » ou dans toutes les communes, quelle que soit leur taille, qui mettront en place des opérations de revitalisation de leur territoire.
Dans l'Eure, le dispositif est immédiatement applicable à Evreux, Louviers et Vernon et pourra l'être dès la signature des conventions « Coeur de ville » ou la mise en place des opérations de revitalisation des centres-ville.
- **effectuer des travaux de rénovation qui doivent représenter 25 % du coût total de l'opération** (achat + travaux). Il s'agit d'une requalification du logement et d'une rénovation au sens large avec un volet énergétique : le logement doit sortir de la catégorie « passoire thermique » - étiquettes énergétiques F et G.

Par ailleurs, les travaux doivent :

- soit permettre une amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 30 % (20 % en copropriété)
- soit recourir à 2 gestes parmi 5 gestes encadrés par le dispositif : la rénovation des murs, des toitures, des fenêtres, le chauffage ou l'eau chaude sanitaire
- mettre le bien en location pendant 6, 9 ou 12 ans à un loyer abordable avec la possibilité de défiscaliser de ses revenus de 12 à 21 % de son investissement total suivant la durée

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr

